

**COMMUNE DE SAINTE COLOMBE EN BRUILHOIS – 47310 -**

**SEANCE du 11 avril 2018**

L'an deux mille dix-huit, le onze avril, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Sainte Colombe en Bruilhois dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Maison Commune, sous la présidence de Monsieur Hubert DUFFOUR, Maire.

**Nombre de conseillers : 19 // En exercice : 11 // Présents : 11**

**Date de convocation du Conseil municipal : 3 Avril 2018**

**Présents :**

**DUFFOUR Hubert,  
SCOTTON Isabelle  
COLIN Jean Marc  
DUMAS Véronique  
AUDUREAU Elodie  
LAFFORT Alexa  
THERASSE Olivier  
PORTELLA Philippe  
PIACENTINI Christophe  
FORNARO Patrick  
DALENS Claude**

**Madame Isabelle SCOTTON est nommée secrétaire de séance.**

Le procès-verbal de la séance précédente du Conseil Municipal n'appelle aucune observation et est approuvé.

**Ordre du jour :**

- 1 Informations de Monsieur le Maire**
- 2 FINANCES**
  - **Affectation des résultats exercice 2017**
  - **Vote des taux communaux 2018**
  - **Budget primitif 2018**
  - **Réalisation Emprunt**
  - **Remboursement location salle des fêtes**
- 3 ACQUISITION FONCIERE DE LABORDE**
- 4 TRAVAUX**
- 5 CONVENTIONS**
- 6 DESIGNATION DELEGUES NOUVELLES COMMISSIONS DE L'AGGLOMERATION D'AGEN**
- 7 PERSONNEL COMMUNAL**
- 8 COMPTES RENDUS DES DIVERSES COMMISSIONS COMMUNALES ET INTERCOMMUNALES**
- 9 QUESTIONS DIVERSES**

## 1 Informations de Monsieur le Maire

### **Election municipale partielle intégrale du Conseil Municipal :**

Madame le Préfet a notifié en mairie l'arrêté qui convoque les électeurs pour une nouvelle élection municipale pour 19 conseillers et 1 conseiller communautaire.

Le premier tour aura lieu le dimanche 27 mai 2018.

Si besoin, le second tour aura lieu le dimanche 3 juin 2018.

Le scrutin sera ouvert de 8 h à 18 h et se déroulera à la salle des Fêtes.

## 2 FINANCES

### **AFFECTATION DES RESULTATS :**

Monsieur le Maire rappelle que le Compte Administratif communal 2017, voté lors du dernier conseil municipal, est globalement **excédentaire de 342 359.08 €, soit**

- **pour la section de fonctionnement de 281 631.62 €**
- **pour la section d'investissement de 60 727.46 €**

Il est proposé au conseil municipal d'affecter les résultats afin de permettre l'équilibre du budget primitif 2018 comme suit :

Affectation complémentaire en réserve (investissement) = 131 651 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve l'affectation des résultats de l'année 2018 comme ci-dessus.

### **FISCALITE DIRECTE LOCALE :**

Pour l'année 2018, le Conseil Municipal décide maintenir le taux municipal des taxes suivantes :

**Taxe d'habitation : 9.59 %**

**Foncier bâti : 15.32 %**

**Foncier non bâti : 83.62 %**

### **BUDGET PRIMITIF 2018 :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, approuve pour l'exercice 2018, le Budget Primitif proposé par Monsieur le Maire :

Il est équilibré à :

- Section Investissement : **1 021 090 €**
- Section Fonctionnement : **1 092 300 €**

Outre les dépenses habituelles de fonctionnement qui devront être maîtrisées voir diminuées, des projets significatifs sont en cours de réalisation :

- Achat d'une réserve foncière au Bourg
- Réhabilitation de l'Eglise de Mourrens
- Accessibilité du pôle sportif de Bécade et de la salle de Judo selon le calendrier de l'AD'AP
- Travaux d'économie d'Energie dans les bâtiments municipaux : remplacement des chaudières à fuel par des pompes à chaleur, isolation des combles et changement des menuiseries.
- travaux d'aménagement à l'école du Haut,
- travaux d'adressage de l'ensemble de la commune.

### **FINANCEMENT TRAVAUX DE RESTAURATION DE L'EGLISE DE MOURRENS : CAISSE EPARGNE**

**– 100 000 € / Année 2018 :**

Sur proposition de Monsieur le Maire et à la suite du Budget Primitif 2018,

Le Conseil Municipal vote la réalisation à la CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES d'un emprunt d'un montant de 100.000 EUROS destiné à financer les travaux de restauration de l'église de Mourrens

Cet emprunt d'une durée de 25 ans est au taux fixe de 2.02%

Cet emprunt est assorti d'une commission d'engagement d'un montant de **100 EUROS**.  
Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat de prêt au nom de la Commune et à procéder à tout acte de gestion le concernant.

#### **Location Salle Polyvalente : Remboursement de la location du 27 janvier 2018**

Monsieur le maire explique au conseil municipal que Monsieur CADEILLAN Sébastien avait réservé et payé la location de la salle des fêtes communale pour le 27 janvier 2018. En raison d'une erreur de réservation, Monsieur CADEILLAN n'a pas pu bénéficier de cette location, et en demande le remboursement, soit TROIS CENT EUROS.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal

- répond favorablement à la demande de remboursement effectuée par Monsieur CADEILLAN Sébastien
- charge Monsieur le maire de faire procéder au remboursement de la somme de TROIS CENT euros à Monsieur CADEILLAN Sébastien.

### **3 ACQUISITION FONCIERE auprès de la SAFER (Succession Cozette) :**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée, le souhait des héritiers de Madame FERESIN Luigia Maria Veuve Cozette, de vendre leurs biens par l'intermédiaire de la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER). Les biens situés aux lieudits

- Communal cadastré ZL 064 d'une superficie de 1 ha 79 a 80 ca
- Rue des Faïenciers : ZL 0019 d'une superficie de 12 a 15 ca avec une maison à usage d'habitation
- Matéou : ZL 0012 d'une superficie de 21 630 m<sup>2</sup>
- Matéou : ZL 0021 d'une superficie de 20 700 m<sup>2</sup>
- Talabot : ZL 0040 d'une superficie de 20 170 m<sup>2</sup>
- Au bourg cadastré section C n°416 d'une superficie de 50 ca avec un garage

sur la commune de Sainte Colombe en Bruilhois représentent un intérêt public communal compte tenu de leurs situations géographiques.

À la suite des divers échanges avec les offices notariaux chargés d'établir l'acte de vente, il s'avère que le montant des frais de négociation était un montant HT auquel il convient de rajouter la TVA.

Par ailleurs, la Commune a accepté également la création d'une servitude dite « de tour d'échelle » devant grever sur une largeur de 4 mètres la parcelle section ZL n° 12, acquise par la Commune, au profit de la parcelle section ZL n° 13 propriété de M. LOPEZ, comme prévu dans la promesse d'achat établie par la SAFER.

LE CONSEIL MUNICIPAL, compte tenu de l'intérêt public communal de cette opération, vu l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat et après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents,

- DECIDE d'acquérir auprès de la SAFER les parcelles cadastrées ZL 64 – ZL 19 – ZL 12 – ZL 21 - ZL 40 - C 416 pour une superficie totale de 26 ha 80 a 45 ca au prix de 255 000 € TTC pour les vendeurs, auquel il conviendra de rajouter les montants suivants 9 720 € TTC de frais accessoires pour la SAFER et 9 720 € TTC de frais de négociation avec le cabinet Aleaume,
- ACCEPTE la création de la servitude de 4 mètres sur la parcelle section ZL n° 12, acquise par la Commune, au profit de la parcelle section ZL n° 13 propriété de M. LOPEZ.
- ACCEPTE de prendre en charge les frais d'acte notarié estimés à 3 990 €.
- INSCRIT cette dépense au budget communal.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cet achat et à son financement.

#### **4 CONVENTIONS :**

##### **AVENANT n° 2 AU MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE RELATIVE A LA RESTAURATION ET MISE EN VALEUR DE L'ÉGLISE DE MOURRENS**

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation du Conseil Municipal de signer l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre de l'Eglise de Mourrens présenté par Monsieur Stéphane THOUIN, Architecte afin d'entériner le nouveau montant des honoraires.

Le montant total s'éleve désormais à 59 811€ 31 HT soit 71 773 € TTC

Le Conseil, après en avoir délibéré,

DECIDE D'ACCEPTER l'avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre relative à la restauration et mise en valeur de l'Eglise de Mourrens, regroupant l'étude de faisabilité et les honoraires définitifs d'un montant de 59 811€ 31 HT soit 71 773 € TTC.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant qui sera annexé à la délibération

##### **Adhésion à la convention « Accompagnement Numérique »**

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de repasser la convention « Accompagnement Numérique » en prenant un forfait qui s'adresse aux collectivités utilisatrices des logiciels métiers « Cosoluce »

Dans le cadre, d'une refonte en profondeur de l'offre informatique et numérique du CDG 47, les services suivants ont été regroupés dans une seule et unique convention « Accompagnement Numérique » :

La nouvelle formule « Accompagnement numérique des collectivités » prend la forme d'une convention cadre venant définir le contenu de services compris dans 5 forfaits :

- Forfait Métiers
- Forfait Métiers et Communication
- Forfait Hébergé
- Forfait Technologie
- Forfait Technologie Plus

Dans notre situation, il nous faut souscrire au forfait Métiers

En pratique, et dans une logique de simplification administrative, les conventions conclues avec le CDG 47 sont dénoncées au 31 décembre 2017, et sont remplacées par la convention « Accompagnement numérique à compter du 1er janvier 2018.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adhérer à la convention « Accompagnement Numérique » proposé par le CDG 47,
  - d'autoriser le paiement du montant de la cotisation annuelle s'élevant à € 2 173 € correspondant au forfait « Métiers »
  - d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant, et notamment l'annexe n°3 en cas de besoins complémentaires,
  - d'autoriser le paiement des prestations complémentaires sollicitées sur la base de l'annexe n°3.
- Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité de membres présents, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, ACCEPTE
- d'adhérer à la convention « Accompagnement Numérique » proposé par le CDG 47,
  - d'autoriser le paiement du montant de la cotisation annuelle s'élevant à 2 173 € correspondant au forfait « Métiers »
  - d'autoriser Monsieur le Maire/Président à signer tous documents s'y rapportant, et notamment l'annexe n°3 en cas de besoins complémentaires,
  - d'autoriser le paiement des prestations complémentaires sollicitées sur la base de l'annexe n°3.

### **CONVENTION Application SIG Gestion du Cimetière :**

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Lot-et-Garonne propose un service « Application SIG Gestion du Cimetière ».

L'application SIG Gestion du Cimetière est un outil qui peut être déployé de manière autonome et permet de gérer totalement les cimetières :

- Gestion du plan graphique des cimetières (création, suppression, mise à jour),
- Saisie et gestion des concessions (renouvellement, création, suppression...),
- Mouvements de corps (inhumation / exhumations, réductions...),
- Gestion des personnes (demandeurs, bénéficiaires, ayants-droits...),
- Gestion des travaux et factures,
- Suivi administratif (génération automatique de courriers, tableaux de bord de suivi...).

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil que la gestion de cimetière est quelque chose de compliqué et fastidieux et qu'il serait intéressant, d'un point de vue administratif, d'adhérer à un logiciel approprié tel que celui que le Centre de Gestion de Lot-et-Garonne met à disposition des communes.

Monsieur le Maire informe également que : la cotisation annuelle s'élève à 202€ pour une durée de trois ans renouvelables,

La prestation de numérisation des données géographiques des cimetières s'élève à 720 € pour l'ensemble des trois cimetières de la Commune.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'adhérer à ce service afin de gérer les cimetières de la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE d'utiliser l'application SIG Gestion du Cimetière proposée par le Centre de Gestion de Lot-et-Garonne ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention au service « Application SIG Gestion du Cimetière » proposée par le Centre de Gestion de Lot-et-Garonne à compter du 11 avril 2018 Pour une durée de trois ans renouvelables et par tacite reconduction ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention « Prestation d'aide à la numérisation des données géographiques », qui permet la numérisation des données existantes concernant les cimetières de la commune, proposée par le Centre de Gestion de Lot-et-Garonne à compter du 11 avril 2018 ;

### **CONVENTION RELATIVE AUX PRESTATIONS D'ENTRETIEN DE VOIRIE ET D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE ASSUREES PAR L'AGGLOMERATION D'AGEN SUR LES VOIES COMMUNALES DE SAINTE COLOMBE EN BRUILHOIS : ANNEE 2018 :**

Comme les années précédentes, Monsieur le Maire sollicite l'autorisation du Conseil Municipal de signer une convention pour l'année 2018, entre la Commune et l'Agglomération d'Agen concernant l'entretien des voies communales.

La convention est conclue pour une durée d'un an soit du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2018.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTTE la convention passée pour les prestations d'entretien de voirie et d'assistance à maîtrise d'ouvrage assurées par l'Agglomération d'Agen sur les voies communales de Sainte Colombe en Bruilhois.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération.

Les travaux prévus sont présentés dans le tableau ci-dessous :

LIEU ET NATURE DE TRAVAUX	SUPERFICIE		ESTIMATION
<b>Renforcement et goudronnage</b>			
Rue des pigonnier	169ML*3	507 M2	3 295,00 €
Rue des Chai	15 ML*3	45 M2	292,00 €
Rue de la Fontaine	15 ML*3	45 M2	292,00 €
imp face a La Fontaine	20 ML*3	60 M2	390,00 €
<b>Enduit</b>			
VC3		400 M2	800,00 €
Pose bordure pomaret	100ML		4 000,00 €
<b>Travaux epareuses</b>			
	1ier passage 58H		10 000 €
	2 ieme passage 37 H		
	3 ieme passage 100 H		
curage de fossé			1 000 €
Enrobé a froid			
diverse VC			500 €

## 5 AGGLOMERATION d'AGEN :

### Désignation des délégués pour la Commission Permanente Centres bourgs, commerces et services en milieu rural :

Monsieur Le Maire informe le Conseil municipal que le Conseil d'Agglomération d'Agen a décidé de créer lors de sa séance du 7 décembre 2017 une nouvelle commission permanente : Centres Bourgs, commerce et services en milieu rural. Il propose donc à l'Assemblée de nommer un délégué titulaire et un délégué suppléant représentant la Commune de Sainte Colombe en Bruilhois.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents nomme :

- **Monsieur Jean Marc COLIN, délégué titulaire**
- **Monsieur Philippe PORTELLA, délégué suppléant.**

### **Désignation des délégués pour la Commission Permanente Politique Communautaire de Santé :**

Monsieur Le Maire informe le Conseil municipal que le Conseil d'Agglomération d'Agen a décidé de créer lors de sa séance du 1<sup>er</sup> mars 2018 une nouvelle commission permanente : Politique Communautaire de Santé. Il propose donc à l'Assemblée de nommer un délégué titulaire et un délégué suppléant représentant la Commune de Sainte Colombe en Bruilhois.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents nomme :

- **Madame Véronique DUMAS, délégué titulaire**
- **Madame Isabelle SCOTTON, déléguée suppléante.**

## 6 PERSONNEL COMMUNAL :

### CREATION D'EMPLOI : REDACTEUR PRINCIPAL de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> Mai 2018 :

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'en raison de la réorganisation et de l'accroissement du travail du secrétariat, il serait nécessaire de créer un poste de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide De créer un emploi de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> Classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> mai 2018.

Les crédits nécessaires à la rémunération de cet emploi seront prévus au Budget Communal 2018, aux chapitres et articles correspondants.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

**Secrétariat de la Mairie :**

L'appel à candidatures pour un poste administratif contractuel a été passé au sein de la presse locale, du site internet de la mairie et également du site du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale. Une vingtaine de candidatures ont été reçues à ce jour.

La commission du Personnel Communal va se réunir très rapidement afin de recevoir les candidatures qui correspondent à l'emploi recherché.

**7 COMPTES RENDUS DES COMMISSIONS MUNICIPALES :**

**Commission Manifestations :**

**Marchés Gourmands :** Une réunion aura lieu la semaine prochaine pour les préparatifs des marchés gourmands estivaux.

**Cérémonie du 8 mai :** Elle aura lieu au Bourg à 11 h 30.

L'association La Tour des Chants assurera la partie musicale.

**Commission Cadre de Vie :**

**Mourrens :** Une visite du site de Mme Bodenau du Conseil Départemental et de son homologue à la Région Nouvelle Aquitaine devrait avoir lieu le jeudi 26 avril.

Le samedi 28 avril, une cérémonie à l'occasion de la Signature de la convention de partenariat avec la Fondation du Patrimoine est organisée à 10 heures. Ce partenariat a été établi dans le but de récolter des dons pour la restauration de ce monument.

Les premiers donateurs seront également conviés à cette manifestation.

**Embellissement du Village :** Les services techniques travaillent sur les aménagements des espaces verts afin de préparer le passage du Jury Régional en 2018.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 50.